

# Pourquoi nous n'aimons pas (le travail de) la Police Aux Frontières (PAF) ?

Les personnes étrangères racontent régulièrement qu'elles **ont l'impression de subir des contrôles d'identité racistes de la part de policiers en civil**, notamment aux abords des associations (Restos du coeur, Croix rouge...) ou encore au moment de prendre les transports en commun, parfois même dans les bus, par exemple place de la République à Rennes. Il semblerait que les « personnes blanches » échappent en général aux contrôles d'identité.

## Mais que chasse la police ?

**Le délit de séjour irrégulier** – qui remplissait les prisons françaises de personnes étrangères n'ayant pas de papiers – **n'existe plus** dans l'Union européenne. Il a été **supprimé en France en 2012**. A priori, en dehors des contrôles aux frontières, **la police**, et notamment la police aux frontières (PAF), ne peut plus directement contrôler les sans-papiers alors elle **va utiliser d'autres raisons de contrôler l'identité des gens pour trouver des sans-papiers**.

- 1) La police peut faire des **contrôles d'identité de prévention** lorsqu'elle soupçonne qu'une personne va commettre une atteinte à l'ordre public.
- 2) La police peut faire des **contrôles d'identité liés à une infraction** qui a été commise ou qui est en cours.
- 3) La police peut faire des **contrôles d'identité sur ordre du Procureur de la République** qui indique les motifs, les lieux et la durée du contrôle.

Et dans ces trois cas, peu importe si elle a commis une infraction, **lorsqu'une personne étrangère ne peut pas justifier d'une autorisation de séjourner en France, elle peut être placée en « retenue pour vérification du droit au séjour d'un étranger »** pendant 24 heures dans un local de police ou de gendarmerie.

**Et si on repère qu'elle n'a pas de papiers, alors elle peut être enfermée** dans un centre de rétention pour être **expulsée, ou assignée à résidence** avec obligation de pointer à la police aux frontières ou à la gendarmerie plusieurs fois par semaine.



On sait, grâce à de nombreux témoignages récents de personnes étrangères, que **les contrôles d'identité visent en priorité les personnes considérées comme « non-blanches »**. C'est ce qui s'appelle des **« contrôles au faciès »**. Pourtant, le Conseil constitutionnel a redit en 2022 que les contrôles d'identité ne devaient se fonder que **« sur des critères excluant [...] toute discrimination de quelque nature que ce soit entre les personnes »**.

## **STOP À LA CHASSE AUX SANS-PAPIERS, à Rennes et ailleurs ! STOP AU RACISME D'ÉTAT !**

**Parce que nous rêvons d'un monde de libre circulation et de libre installation des gens !**

**Parce que nous ne voulons plus que l'immigration soit considérée comme irrégulière !**

**Parce que nous réclamons la destruction des centres d'enfermement pour sans-papiers !**

**Parce que nous voulons la régularisation de toutes les personnes sans-papiers !**